

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/FEF.5/1135
26 février 1957

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. LUC NTAMAK TEMB CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Monsieur,

Je viens très respectueusement devant votre haute bienveillance, porter plainte contre les upécistes dont les noms suivent :

Nkot Paul, président, Ndjom Paul, Makou Tonye, Mbem Nlénd, Nyemb, Yogo, Mayi Ndjok, Mbua Bakana, LikengWed, Ndgène Bingam, Kwei Mbog, Mbog Bayika, Um-Um, et plusieurs autres. Ils ont incendié ma maison le 21 décembre 1956. Ils m'ont arrêté, ligoté et forcé à donner 8.000 frs. Ma maison mesurait 9,5 sur 7 mètres et renfermait : 3 tables, 6 fauteuils, 21 chaises, 4 lits en bois, 1 chaise longue, 1 lampe Aïda, 6 lampes tempêtes, 1 armoire, 2 montres, 4 matelas, 2 moustiquaires, 8 couvertures, 4 oreillers, 3 cantines de vêtements avec 20 pantalons, 2 vestes, 12 chemises, 2 cravates, 6 sous-vêtements, 4 chapeaux, 5 paires de chaussures, 5 coupe-coupe, 43.000 frs et par dessus tout, la pièce qui servait de boutique contenant des marchandises pour 175.000 frs.

Deux cuisines ont été incendiées avec : 4 cuvettes, 30 soupières, 25 plats, 20 cuillères, 7 fourchettes, 4 marmites en fonte, 7 casseroles, 12 paniers, 1 sac d'arachides, 2 sacs de cacao, 2 poulets.

Je demande que les auteurs de ce sabotage soient poursuivis, arrêtés et sévèrement punis.

Espérant que ma plainte sera prise en considération, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma confiance et de mon profond respect.

Ntamak Temb Luc, Commerçant et planteur,

Bodmakak

Eséka

Cameroun
